



MAI 2021

IMPACT REPORT 2020: SYNTHÈSE

L'«impact investing» est en constante évolution. Chaque année, nous pensons que le rythme de développement actuel sera impossible à égaler, et nous sommes en fait surpris par cette croissance toujours plus rapide. L'année 2020 n'a pas fait exception à la règle. Elle a en effet été marquée par un véritable essor de l'investissement durable. C'est également l'année où l'équipe Impact de l'UBP a renforcé son offre sur les marchés émergents. En 2020, notre approche thématique ainsi que l'évolution de notre processus d'engagement auprès des entreprises ont constitué nos deux domaines de développement clés. La biodiversité est devenue un enjeu majeur pour nous, comme en témoignent le lancement de la politique Biodiversité de la plateforme Impact en 2021 ainsi que l'arrivée d'un quatrième membre au sein de l'Impact Advisory Board de l'UBP.

L'«impact investing» et l'investissement durable ne peuvent être considérés comme une seule et même approche. Contrairement aux grandes multinationales, qui mettent l'accent sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») et se voient ainsi souvent conférer des scores élevés, les entreprises ayant un impact ne sont pas nécessairement des 'champions' en matière d'ESG. A l'UBP, l'«impact investing» commence généralement par l'identification d'une solution performante pour laquelle la durabilité joue un rôle important, notamment en termes de soutien. Ce qui compte pour nous, c'est la mesure dans laquelle l'approche d'une entreprise en matière de processus opérationnels est en phase avec son offre de produits et ses sources de revenus.

Le présent document est une synthèse de la troisième édition de l'Impact Report annuel de l'UBP, publiée en mai 2021. La version complète est disponible sur [UBP.com](https://www.ubp.com) > Fonds; veuillez noter que des restrictions peuvent s'appliquer.

Document marketing



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Stratégie d'impact de l'UBP – Retour sur l'année 2020

ACTIONS DES MARCHÉS DÉVELOPPÉS

La volatilité exceptionnelle observée en 2020 n'a pas épargné les actions «d'impact» sur les marchés développés. Il a fallu plus que jamais composer avec les menaces liées à des changements inopportuns opérés en portefeuille, ou à des réactions disproportionnées face à l'actualité. Dans ce contexte, nous avons veillé à renforcer nos processus de contrôle des risques et à assurer un calibrage optimal des positions, ce qui a permis d'obtenir des performances plus régulières. Les remarquables hausses de prix des actions centrées sur le thème de la Stabilité climatique expliquent en partie la performance positive enregistrée par notre stratégie sur l'année.

Notre nouvelle structure thématique s'est avérée particulièrement efficace en termes de génération d'idées. Notre univers d'investissement est donc devenu beaucoup plus riche au fil du temps, couvrant une grande variété de secteurs et de régions, et allant de

la technologie des piles à combustible sur le marché britannique aux services bancaires accessibles en Inde, en passant par la télémédecine en Chine.

Nous nous sommes encore perfectionnés pour mesurer de manière efficace les bénéfices non financiers, principalement au travers de l'engagement auprès des entreprises. Nous entendons ainsi continuer à encourager les sociétés dans lesquelles nous sommes investis à mieux évaluer et communiquer sur leurs atouts distinctifs dans ce domaine. En effet, selon nous, c'est en ayant véritablement conscience de ses forces que l'on peut faire la différence tant en matière de génération d'impact que de performance financière.

ACTIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS

L'un des développements majeurs pour notre plateforme Impact en 2020 a été le lancement – après plus de deux ans de préparation – de la stratégie de l'UBP orientée sur les marchés émergents. Le processus de construction de

portefeuille a été spécialement conçu pour atteindre un double objectif: avoir un impact positif et générer de la performance financière. Le principal défi était de trouver un juste équilibre entre notre souhait d'investir dans des entreprises ayant un réel impact et notre volonté de veiller à la protection du capital de nos investisseurs en période de forte volatilité. Or, la stratégie a, selon nous, déjà réussi à atteindre ce double objectif, et ce quelques mois seulement après son lancement.

L'univers des actions émergentes est intéressant du point de vue de l'impact positif car il englobe certains des principaux fournisseurs de solutions dans des domaines tels que les transports propres, les énergies renouvelables, le stockage d'énergie, l'efficacité énergétique et l'automatisation industrielle. Il comprend en outre de nombreuses entreprises qui proposent des solutions aux problématiques locales, par exemple en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de services de santé et d'éducation abordables et de qualité, ou encore de microfinance et d'inclusion financière.

ÉMISSIONS DE CARBONE

Le reporting sur les émissions de carbone de Scope 1 et 2 au niveau du portefeuille est un domaine dans lequel la communication de données par les entreprises est relativement bonne. Cependant, cela est loin de donner une vue exhaustive de la situation globale. Pour évaluer de manière plus complète notre profil d'émissions actuel et mettre en lumière les zones d'amélioration, trois catégories (Scopes) d'émissions doivent être prises en compte, en particulier le Scope 3, qui représente jusqu'à 85% des émissions totales d'une entreprise.

Il est toujours difficile d'obtenir des données détaillées de la part des entreprises. C'est pourquoi les analyses des données sur les émissions reposent largement sur la modélisation. Afin de garantir une modélisation des données de haute qualité, nous avons ainsi établi un partenariat avec Urgentem, un fournisseur de données de premier plan, expert dans l'analyse des émissions de Scope 3.

Un domaine est tout particulièrement sujet à débat – le concept d'«émissions évitées». Le problème réside, selon nous, dans le fait que ce concept tente d'évaluer les avantages externes créés par les entreprises de notre portefeuille au travers de leur chaîne de valeur.

Les émissions évitées sont généralement définies comme celles créées par un produit ou un service utilisant une énergie à faible intensité carbone, ou celles évitées lors de l'utilisation de ce produit ou service par rapport aux moyennes du secteur.

UN PORTEFEUILLE ALIGNÉ SUR LES SCÉNARIOS DE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Ces données permettent à l'UBP d'estimer l'alignement du portefeuille sur divers scénarios de réchauffement climatique au fil du temps, en utilisant les courbes de température moyenne mondiale produites par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Selon cette analyse, notre stratégie d'«impact investing» sur les marchés développés est actuellement bien alignée sur le scénario de faible demande d'énergie pour limiter l'augmentation du réchauffement climatique à 1,5°C d'ici à 2030. Même si cette analyse est favorable, elle suggère qu'une décarbonation supplémentaire à un taux de 5,6% par an sera nécessaire pour que le portefeuille reste sur une trajectoire de 1,5°C d'ici à 2050. A notre avis, ce taux est atteignable car les entreprises deviennent plus à même de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation du changement climatique.

Scope 1

Emissions provenant de sources détenues ou contrôlées par une entreprise.

Scope 2

Emissions associées à l'énergie achetée.

Scope 3

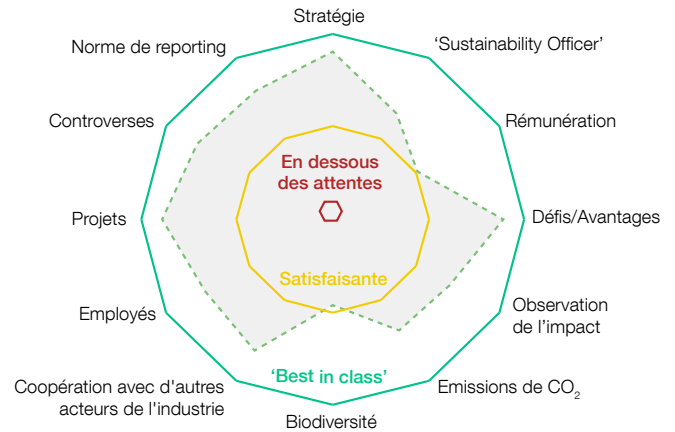
Emissions provenant de sources qui ne sont ni détenues ni contrôlées par l'entreprise, mais liées à ses activités, par exemple la chaîne d'approvisionnement.

Les émissions du Scope 3 couvrent 15 catégories tout le long de la chaîne de valeur, à la fois en amont et en aval.

LE CADRE D'ENGAGEMENT D'IMPACT DE L'UBP

Notre outil propriétaire – à savoir notre Cadre d'engagement d'impact (IEF, Impact Engagement Framework) – s'avère être indispensable pour évaluer notre approche en la matière et façonner notre engagement. Il a été considérablement étendu en 2020 à la suite d'une analyse approfondie des 85 entreprises détenues dans les deux stratégies «d'impact» de l'UBP. Nous y avons notamment ajouté de nouveaux domaines sur la diversité et la biodiversité, et avons affiné certaines des questions que nous posons aux entreprises candidates. Nous évaluons les sociétés détenues selon 3 catégories: «Best in class», «Satisfaisante» et «En dessous des attentes». Les résultats sont ensuite regroupés pour donner un aperçu «top-down» de la position actuelle des entreprises du portefeuille. La première étape de notre analyse consiste à identifier les avantages pour les personnes ou la planète, après quoi nous évaluons de nombreux autres facteurs, ce qui nous donne une idée de la façon dont l'entreprise remplit son objectif ultime.

EXEMPLE DE CADRE D'ENGAGEMENT D'IMPACT POUR LA STRATEGIE 'POSITIVE IMPACT'



Source: UBP

THÈMES D'INVESTISSEMENT

L'un des objectifs majeurs pour 2020 était de nous appuyer sur notre approche thématique. Nos 6 thèmes d'investissement constituent les piliers de notre processus d'investissement. Ils soutiennent en effet le développement d'une génération d'idées efficace et d'objectifs de mesure clairs. Nous avons valorisé ces thèmes de trois manières: avec l'introduction de 'champions' thématiques dédiés, avec un langage plus explicite pour relier les thèmes à notre théorie du changement, et enfin avec la première tentative d'attribution d'impact par thème.

L'introduction de champions thématiques permet d'ajouter une phase d'analyse supplémentaire à nos 6 thèmes d'investissement. La raison pour laquelle nous avons ressenti le besoin d'aller au-delà du modèle traditionnel de spécialisation sectorielle est que les objectifs de nos thèmes nécessitent des solutions globales dans de nombreux secteurs différents, souvent avec des compromis financiers et environnementaux.

En 2020, nous avons pu commencer à évaluer les performances d'impact en fonction de chaque aspect de notre score IMAP, en plus d'étudier les relations entre le score IMAP et le thème. IMAP est l'acronyme pour Intentionnalité, Matérialité, Additionnalité et Potentiel, c'est-à-dire les 4 critères clés à l'aune desquels l'équipe Impact investing de l'UBP juge «l'intensité d'impact» des entreprises au sein du portefeuille.



COOPÉRATION ET BIODIVERSITÉ

La coopération est un élément clé de notre approche en matière d'«impact investing», en particulier dans le domaine de la biodiversité. L'économie mondiale dépend en grande partie du bon fonctionnement des systèmes naturels: stabilité du climat, santé des océans et qualité des sols. L'augmentation des dommages causés aux écosystèmes est préoccupante pour des raisons environnementales, mais elle présente également des risques commerciaux importants, susceptibles d'entraver les activités ainsi que les chaînes de valeur, et de rendre les prix des matières premières volatils. La perturbation des systèmes crée une responsabilité physique, mais également des risques de transition du côté des entreprises laissées pour compte dans la dynamique environnementale, sans oublier l'incertitude quant aux litiges associés à l'exposition de l'industrie financière à des secteurs susceptibles d'être confrontés à des problèmes juridiques en raison de leur rôle dans la perte de biodiversité. L'évaluation de ces risques est primordiale pour la durabilité de l'humanité. Nous avons certes parcouru un long chemin, mais il reste encore beaucoup à faire. La biodiversité occupera, selon nous, une place centrale dans les années à venir, alors que les entreprises cherchent à évaluer les investissements pour leur impact positif ou négatif sur la biodiversité – et finalement à déterminer si la restauration de la biodiversité représente un défi ou une opportunité pour leurs modèles de développement.

LA GESTION D'ACTIFS COMME MOTEUR DE L'APPROCHE DE DURABILITÉ DE L'UBP

L'impulsion de l'approche de l'UBP en matière de durabilité est venue initialement de sa division Asset Management, puis elle s'est rapidement étendue à tous les domaines de

la Banque. L'UBP a toujours eu une règle d'or: tout ce que nous faisons doit être dans l'intérêt de nos clients. L'investissement responsable en est d'ailleurs un élément essentiel. En effet, ce qui est bon pour l'environnement peut aussi l'être pour la clientèle. La durabilité fait ainsi partie du devoir fiduciaire des gérants de fonds.

Une étape importante de la gouvernance dans ce sens a été de confier au Comité Exécutif le rôle de superviser le Comité d'investissement responsable et le Comité RSE (responsabilité sociale d'entreprise) de l'UBP. La durabilité figure donc désormais au cœur des décisions stratégiques de la Banque, et ceci apparaît clairement dans les 10 objectifs de durabilité clés qu'elle s'est fixés. L'UBP entend être une pionnière dans des domaines qui ne sont pas traditionnellement associés à la durabilité. Elle aide ainsi à créer des options d'investissement responsable sur l'ensemble de la gamme d'actifs, comme dans les convertibles et les obligations des marchés émergents. Notre objectif est d'explorer de nouvelles idées et des produits novateurs qui viendront enrichir notre offre en matière de durabilité pour nos clients.

En 2020, l'UBP a réitéré sa volonté de s'engager comme acteur responsable en adhérant à des initiatives majeures en matière de durabilité telles que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC). Nous avons également prouvé notre détermination à nous mobiliser en faveur des grands enjeux de demain en soutenant le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD, Task Force on Climate-related Financial Disclosures). Nous avons en outre rejoint Business for Nature, une coalition mondiale réunissant des organisations influentes dans le but de demander aux gouvernements d'adopter des politiques ambitieuses pour la préservation de la nature.

La version complète de l'Impact Report annuel de l'UBP présente de manière approfondie les divers sujets abordés dans cette synthèse. Vous pourrez notamment y découvrir l'avant-propos d'Anne Rotman de Picciotto, Membre du Conseil d'administration de l'UBP et Présidente de l'Impact Advisory Board de la Banque, mais également une interview de Nicolas Faller, Co-CEO Asset Management & Head of Institutional Clients. De plus, l'Impact Report, dans sa version intégrale, dresse un état des lieux précis concernant l'approche de l'UBP en matière d'«impact investing», et notamment ses stratégies centrées sur les marchés développés et émergents, les résultats obtenus, ainsi que l'agenda fixé pour 2021.



Vous souhaitez en savoir plus sur l'«impact investing» ?
Suivez notre compte Instagram Impact.
[@ubp.impact](https://www.instagram.com/ubp.impact)

LES OBJECTIFS DE DURABILITÉ CLÉS DE L'UBP



Inclure des facteurs de durabilité dans toutes les décisions d'investissement de l'UBP



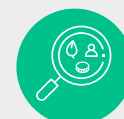
25% des mandats UBP entièrement centrés sur l'investissement durable d'ici à 2022



Intégrer des critères ESG dans tout l'univers d'investissement recommandé de l'UBP



Compenser l'empreinte carbone de l'UBP d'ici à la fin 2021, et la réduire de 25% d'ici à 2025



Appliquer des critères ESG à tous les nouveaux investissements 'Treasury'

Informations importantes

Ce document est une communication marketing contenant des INFORMATIONS GÉNÉRALES sur les services financiers et/ou les instruments financiers; il reflète la seule opinion de l'Union Bancaire Privée, UBP SA et/ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'«UBP») à la date de son émission. Le présent document peut contenir des recommandations générales, mais il ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme une offre ou une sollicitation en vue de conclure une transaction avec l'UBP, ou d'acheter, de souscrire ou de vendre des devises, produits ou instruments financiers, ou encore d'effectuer un investissement, ou de participer à des stratégies de trading spécifiques dans un territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée; il n'est pas destiné aux personnes auxquelles il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Ce document vise uniquement à fournir une vue d'ensemble à des fins de discussion dans le but de déterminer l'intérêt du client. Il ne remplace pas un prospectus, une Feuille d'information de base (FIB/KID), un Document d'information clé pour l'investisseur (DIC/KIID), ou tout autre document juridique relatif à un instrument financier spécifique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès de l'UBP ou auprès du siège social de l'émetteur de l'instrument concerné, le cas échéant. Les opinions exprimées ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des clients.

Dans ce document, l'UBP ne prend pas position quant au caractère adéquat ou approprié des instruments ou services financiers décrits par rapport à un client particulier, ni quant à leurs performances futures, sauf disposition contraire. Les clients qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations sur des instruments financiers spécifiques peuvent en faire la demande auprès de l'UBP et/ou de leur responsable clientèle. Dans le cas où un investissement est envisagé, les informations sur les risques liés à chaque instrument financier seront fournies en temps utile par des moyens distincts avant la décision d'investissement. Dans tous les cas, chaque client doit se forger sa propre opinion sur les titres ou instruments financiers mentionnés dans les présentes et évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. Avant de conclure une quelconque transaction, les clients sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques et les réglementations figurant dans le prospectus ou dans d'autres documents juridiques, et il leur est vivement recommandé d'obtenir des conseils professionnels et indépendants auprès d'experts financiers, juridiques, comptables et/ou fiscaux, notamment quant à leurs objectifs d'investissement, leur situation financière et leurs besoins spécifiques.

L'UBP procède à des analyses sur les instruments financiers en se basant sur l'offre de marché et peut, à cette fin, entretenir et/ou chercher à développer des relations d'affaires avec des tiers. De plus, l'UBP peut créer ses propres instruments financiers. Les présentes informations générales ne sont par conséquent pas indépendantes des intérêts propres de l'UBP ou de tiers liés à l'UBP, lesquels intérêts sont susceptibles d'entrer en conflit avec ceux du client. L'UBP dispose de directives internes visant à gérer les conflits d'intérêts et prend toutes les mesures organisationnelles appropriées pour prévenir de potentiels conflits d'intérêts.

Les informations contenues dans ce document ne sont le fruit ni d'une analyse financière au sens des «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers (ASB), ni d'études indépendantes sur les investissements conformément aux dispositions de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers («MiFID») ou de toute autre réglementation. La réglementation de l'Union européenne (UE) ne gouverne pas les relations conclues avec les entités UBP situées en dehors de l'UE.

Les investissements mentionnés dans le présent document peuvent comporter des risques difficiles à quantifier et à intégrer dans la valorisation des investissements. En règle générale, les produits à haut risque, tels que les produits dérivés, les produits structurés, les investissements alternatifs et les placements non traditionnels [comme les fonds spéculatifs (hedge funds), les fonds de capital-investissement (private equity) et les fonds immobiliers], ne conviennent qu'aux clients capables de comprendre et d'assumer les risques encourus. Tout investissement est sujet à des risques de perte, et tout ou partie du capital initialement investi peut être perdu. Les investissements sont exposés aux fluctuations des devises et peuvent augmenter ou diminuer de valeur. Les fluctuations des taux de change peuvent entraîner des augmentations ou des diminutions des rendements du client et/ou de la valeur du portefeuille. Le client peut être exposé au risque de change si un instrument financier ou le placement sous-jacent d'un instrument financier est libellé dans une devise autre que la devise de référence de son portefeuille ou dans une devise autre que celle de son pays de résidence. Pour de plus amples informations sur les risques, le client est invité à consulter la brochure intitulée «Caractéristiques et risques de certaines opérations financières».

Lorsque l'UBP fournit des conseils en investissement, elle prend en considération et évalue tous les principaux risques financiers, y compris les risques en matière de durabilité. Au sens du Règlement de l'UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (connu aussi sous le nom de «Règlement SFDR» (Sustainable Finance Disclosure Regulation)), les risques de durabilité se définissent comme des événements ou des conditions – d'ordre environnemental, social ou de gouvernance – qui, s'ils/si elles survenaient, pourraient avoir une incidence négative significative sur la valeur de l'investissement. Pour de plus amples informations sur notre approche de gestion des risques en matière de durabilité, veuillez consulter le site web de l'UBP (www.ubp.com).

Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document se fonde sur des informations et des données objectives, obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP ne peut garantir que les informations figurant dans le présent document et collectées en toute bonne foi par ses soins sont exactes et exhaustives, et décline toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage résultant de l'utilisation desdites informations. Les circonstances peuvent changer et affecter les données recueillies et les opinions exprimées au moment de la publication. Les informations contenues dans ce document sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, ni garantie ou engagement, explicite ou implicite, quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou quant aux éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes du document. L'UBP ne s'engage pas à mettre à jour ce document ou à corriger les éventuelles inexactitudes susceptibles d'être constatées après sa publication.

Ce document peut faire référence à la performance passée des instruments financiers. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs. La valeur des instruments financiers peut fluctuer tant à la baisse qu'à la hausse. Toutes les déclarations contenues dans ce document autres que les déclarations sur des performances passées et sur des faits historiques

sont de nature purement prospective. Les déclarations de nature prospective ne garantissent pas les performances futures. Les projections financières figurant dans ce document ne constituent pas des prévisions ou des budgets. Elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se réaliser. Les performances réelles, les résultats, la valeur de marché et les perspectives d'un instrument financier peuvent significativement différer de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les déclarations prospectives figurant dans le présent document. Les rendements projetés ou ciblés sont intrinsèquement sujets à d'importantes incertitudes économiques, de marché ou d'autre nature susceptibles d'avoir une influence défavorable sur la performance. L'UBP décline également toute obligation de mise à jour de toute déclaration prospective à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres circonstances.

Les données de performance incluses dans ce document ne tiennent pas compte des frais, des commissions, des frais imputés lors de l'émission, et du remboursement de titres, ou autres, ni des éventuelles retenues fiscales pouvant être prélevées. Le traitement fiscal de tout investissement dépend de la situation individuelle du client et peut, à l'avenir, être sujet à des modifications. Le présent document ne contient pas de conseil fiscal de l'UBP et ne reflète pas la situation individuelle du client.

Le présent document est confidentiel et destiné uniquement à la personne à laquelle il a été remis. Il ne peut être reproduit, en totalité ou en partie. L'UBP interdit spécifiquement la redistribution du présent document, en tout ou partie, sans son autorisation écrite préalable, et décline toute responsabilité concernant les agissements de tierces parties à cet égard. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis ni aux personnes américaines («US Persons»), ou dans les juridictions où sa distribution par l'UBP serait limitée.

Suisse: L'UBP est agréée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Royaume-Uni: L'UBP est agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Regulation Authority, la «PRA»). Elle est assujettie à la réglementation de l'Autorité de conduite financière (Financial Conduct Authority, FCA) et elle est soumise à certaines règles de la PRA.

Dubaï: Ce document marketing est communiqué par Union Bancaire Privée (Middle East) Limited, une société agréée et réglementée par la Dubai Financial Services Authority (la «DFSA»). Il est destiné uniquement à des clients professionnels et/ou à des contreparties du marché, et aucune autre personne ne saurait agir sur la base dudit document. Les produits ou services financiers auxquels ce document se rapporte ne sont disponibles que pour les clients professionnels et/ou les clients répondant aux critères de contrepartie du marché. Les données figurant dans le présent document sont fournies uniquement à titre d'information. Elles ne sauraient être considérées comme une offre d'achat ou de vente, ou comme une sollicitation pour une offre d'achat ou de vente d'un quelconque instrument financier, ou une participation dans une stratégie de trading spécifique dans une quelconque juridiction.

Hong Kong: L'UBP possède une licence bancaire en tant que société réglementée par la Hong Kong Monetary Authority (HKMA), et elle opère en tant qu'établissement enregistré par la Securities and Futures Commission (SFC), uniquement pour les activités de Type 1, 4 et 9 à Hong Kong. Les titres peuvent uniquement être offerts ou vendus à Hong Kong au moyen des documents suivants: (i) documents destinés aux «investisseurs professionnels» au sens de la Securities and Futures Ordinance (la «SFO») (Chapitre 571) de la législation de Hong Kong et de toute autre règle fixée par ladite SFO, ou (ii) «prospectus» au sens de la Companies Ordinance (la «CO») (Chapitre 32) de la législation de Hong Kong, ou documents constituant une offre au public au sens de la CO. Sauf autorisation en vertu des lois de Hong Kong, aucune personne ne peut émettre ou avoir en sa possession à des fins d'émission, que ce soit à Hong Kong ou dans un autre pays, un document publicitaire, une invitation ou un document relatif(e) auxdits titres ciblant le public à Hong Kong, ou susceptible d'être rendu(e) accessible ou consultable par ledit public, à l'exception des cas où les titres sont destinés à être cédés uniquement aux personnes en dehors de Hong Kong, ou exclusivement aux «investisseurs professionnels» au sens de la SFO.

Singapour: L'UBP est une banque réglementée par la Monetary Authority of Singapore (la «MAS»). En vertu du Financial Advisers Act (Cap. 110) de Singapour, l'UBP opère, en outre, en tant que conseiller financier exempté d'autorisation pour fournir certains services de conseil financier. Aux termes de la Section 99(1) du Securities and Futures Act (Cap. 289) de Singapour (le «SFA»), l'UBP est également exemptée d'autorisation pour conduire certaines activités réglementées. Le présent document n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de la MAS. Par conséquent, ce document ainsi que tout autre document ou toute autre publication en relation avec des recommandations générales peuvent uniquement être diffusés ou distribués, directement ou indirectement, à Singapour aux personnes suivantes: (i) les investisseurs institutionnels au sens de la Section 274 du SFA, ou (ii) les personnes éligibles aux termes de la Section 275(1) du SFA, ou toute autre personne conformément à la Section 275(1A) du SFA, et aux conditions spécifiées à la Section 275 du SFA, ou (iii) toute autre personne en vertu de toute autre disposition applicable du SFA, conformément aux conditions de ladite disposition. Ce document n'a pas été révisé par la MAS.

Luxembourg: L'UBP est enregistrée auprès de l'autorité de supervision luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Italie: Union Bancaire Privée (Europe) S.A., Succursale de Milano, opère en Italie en vertu du passeport européen dont bénéficie sa société mère, Union Bancaire Privée (Europe) S.A., valable pour l'ensemble du territoire de l'Union européenne, et est ainsi autorisée à fournir des services et à exercer des activités pour lesquels sa maison mère, Union Bancaire Privée (Europe) S.A., a été habilitée au Luxembourg, où elle est réglementée par l'autorité de supervision luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Monaco: Le présent document ne doit pas être considéré comme constituant une offre publique ou une sollicitation similaire en vertu de la législation de la Principauté de Monaco, mais il peut, à titre d'information, être mis à la disposition des clients d'Union Bancaire Privée, UBP SA, Succursale de Monaco, un établissement réglementé, en matière d'activités bancaires, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et, en matière d'activités financières, par la Commission de Contrôle des Activités Financières (CCAF).

© Union Bancaire Privée, UBP SA 2021. Tous droits réservés.

Mai 2021

Crédits photo: ©Stockphoto.com